

ENV : office trop opaque ou pas ?

Alain Koller (UDC)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement tient en préambule à rappeler que les activités de l'Office de l'environnement s'inscrivent strictement dans le cadre des bases légales cantonales et fédérales, ainsi que des planifications stratégiques adoptées par les autorités compétentes, notamment en matière de protection des eaux, de gestion des déchets, d'assainissement de sites pollués, de prévention des dangers naturels, de climat et de biodiversité. Elles se conforment en outre scrupuleusement au cadre légal régissant la gestion financière de l'Etat et font périodiquement l'objet d'audits par le Contrôle des finances. Le dernier audit mené en novembre et décembre 2025 n'a d'ailleurs révélé aucune anomalie ni donné lieu à aucune recommandation.

Ces précisions étant données, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

- 1. Quel est le processus de décision interne pour lancer un nouveau projet à l'Office de l'environnement ? Dans quelle mesure l'Office fait-il appel à des consultants externes pour définir ses propres besoins ou rédiger des cahiers des charges ?**

Le lancement d'un projet au sein de l'Office de l'environnement repose en premier lieu sur une identification interne des besoins, laquelle peut découler de l'application du droit fédéral ou cantonal, de mandats politiques (programmes gouvernementaux, motions parlementaires), de planifications stratégiques (Plan climat, plan directeur, etc.) ou encore de besoins opérationnels constatés par l'Office. Ces besoins font ensuite l'objet d'une analyse technique et financière interne, incluant une priorisation en fonction des ressources disponibles et des objectifs stratégiques. Les projets sont validés sous réserve de l'allocation budgétaire et selon les compétences financières en vigueur (cheffe d'Office, chef de Département ou Gouvernement).

Le recours à des mandataires externes pour préciser les besoins ou définir un cahier des charges reste relativement rare. Il peut intervenir lorsque des compétences spécialisées sont requises ou dans le cadre de projets complexes nécessitant une expertise indépendante. Au cours des années 2024 et 2025, un seul mandat d'assistance au maître d'ouvrage a été octroyé. Il visait à préparer le dossier pour un appel d'offres public sur SIMAP et à évaluer les offres. L'appel à projets pour la promotion de l'économie circulaire dans le canton (procédure sous forme de concours) a également fait l'objet d'un mandat d'assistance pour lancer l'appel à projets et évaluer les projets soumis.

Le Gouvernement souligne que les décisions de lancer un projet relèvent exclusivement de l'administration et des autorités politiques. Les mandataires externes ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel et des mesures sont en place pour prévenir les conflits d'intérêts.

- 2. Pour les années 2024 et 2025, quelle est la proportion (en nombre et en valeur financière) des mandats attribués par l'Office de l'environnement selon les types de procédures suivants :**

- Procédure ouverte (appel d'offres public sur Simap) ?
- Procédure sur invitation (minimum trois offres sollicitées) ?
- Procédure de gré à gré (attribution directe) ?

Il convient tout d'abord de rappeler que l'attribution des mandats s'effectue conformément à la législation sur les marchés publics (LMP-JU) et aux accords intercantonaux en vigueur. Ces procédures garantissent la transparence, l'égalité de traitement entre soumissionnaires et une concurrence efficace.

Dans ce cadre, les entreprises jurassiennes peuvent naturellement soumissionner. Le droit des marchés publics ne permet toutefois pas de privilégier explicitement des acteurs locaux, mais il favorise une concurrence loyale dont les entreprises régionales peuvent bénéficier.

Pour en venir à la question du nombre de mandats ou de travaux attribués et de leurs montants, la situation des adjudications sur la base des décisions émises en 2024 et 2025, en lien avec les factures reçues durant cette période, peut se résumer comme suit :

- Procédure ouverte : 3 marchés de services ou de construction (1 publication sur SIMAP et 2 concours dans le cadre de l'appel à projets d'économie circulaire),
- Procédure sur invitation : 12 marchés de services ou de construction,
- Procédure de gré à gré : 354 marchés de services ou de construction.

Il convient ici de rappeler que, pour les marchés de construction (gros œuvre), le seuil des marchés de gré à gré est fixé à 300'000 francs, tandis que pour les marchés de services (mandats), il est fixé à 150'000 francs. Par ailleurs, dès 250'000 francs pour les marchés de services et 500'000 francs pour les marchés de construction, une procédure ouverte doit être appliquée.

3. Au-delà du prix, quels sont les critères qualitatifs et environnementaux prioritaires retenus par l'Office lors de l'évaluation des offres ? Le critère de la proximité géographique ou de la connaissance du terrain jurassien est-il explicitement valorisé ?

Conformément au droit en vigueur, les marchés ne sont pas attribués uniquement sur la base du prix, mais selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse. À ce titre, l'Office de l'environnement prend en compte, selon la nature des mandats, notamment les critères suivants :

- Qualité technique de l'offre, incluant la compréhension du mandat et la pertinence de la méthodologie proposée,
- Compétences et expérience de l'équipe, en particulier dans des projets comparables,
- Organisation du projet et respect des délais,
- Innovation et valeur ajoutée dans les solutions proposées.

Sur le plan environnemental, en cohérence avec ses missions, l'Office de l'environnement accorde une attention particulière à l'impact environnemental des prestations (méthodes de travail, déplacements, utilisation des ressources), à la prise en compte des principes de durabilité ainsi que, lorsque cela est pertinent, aux mesures proposées pour réduire l'empreinte écologique des interventions.

4. Quel est le pourcentage de mandats confiés à des entreprises ayant leur siège social dans le canton du Jura par rapport aux entreprises extracantoniales ou étrangères ?

En 2024, 19% des montants adjudugés l'ont été à des entreprises ayant leur siège hors du canton du Jura. En 2025, ce pourcentage s'est élevé à 17%. À noter cependant que parmi les entreprises ayant leur siège hors canton, peuvent figurer des succursales sises dans le canton. C'est le cas de certains bureaux d'ingénieurs. Aucun mandat n'a été attribué à des entreprises étrangères.

Il convient également de relever que, pour la part des montants hors canton, il s'agit en grande partie d'analyses de laboratoire, pour lesquelles les laboratoires jurassiens ne disposent ni de l'expertise ni des disponibilités nécessaires. Il convient également de noter que certaines prestations de services font l'objet de mandats intercantonaux, ce qui implique de recourir à des mandataires imposés.

5. Comment le Gouvernement s'assure-t-il que les mandats de gré à gré, souvent utilisés pour des questions de "spécificités techniques", ne deviennent pas une règle qui limiterait la saine concurrence et l'accès des PME locales aux marchés publics ?

Les seuils des marchés publics autorisent l'adjudication de gré à gré jusqu'à 150'000 francs pour les marchés de services et de fournitures, et jusqu'à 300'000 francs pour le gros œuvre. Bien que la très grande majorité des mandats de l'Office de l'environnement représentent des montants inférieurs à ces seuils, il arrive fréquemment que l'autorité adjudicatrice (l'Office, le Département ou le Gouvernement) opte pour la procédure sur invitation et sollicite au moins trois offres. Dans d'autres cas, où des compétences très spécifiques sont recherchées, l'adjudication de gré à gré sera toutefois effectivement préférée.

Le Gouvernement estime que les processus en place au sein de l'Office de l'environnement assurent une gestion rigoureuse, transparente et conforme au droit des projets environnementaux. Le recours à des expertises externes s'inscrit dans une logique d'efficacité et de qualité, tout en maintenant une pleine maîtrise publique des décisions.

Delémont, le 21 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître